

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 28 septembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

-----

**2018 DFPE 47** Subvention (90 941 euros) et avenant n° 2 à l'association Centre d'Action Sociale Protestant pour la structure multi-accueil La Clairière (2e).

**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivant ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Centre d'Action Sociale Protestant et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Centre d'Action Sociale Protestant pour la structure multi-accueil La Clairière (2e) ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 13 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP), ayant son siège social 20, rue Santerre (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 90 941 euros est allouée à l'association Centre d'Action Sociale Protestant (N° Tiers SIMPA 48161, N° dossier 2018-02461).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 4, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2018 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**